

CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

Appel à projet relatif à la création de lieux de vie dans le département du Puy-de-Dôme

Cahier des charges de l'appel à projet

Date de lancement : 15 octobre 2013

Date de clôture : 31 décembre 2013

OBJECTIFS :

La loi du 5 juin 2007 relative à la protection de l'enfance a décliné dans ses orientations la nécessité de diversifier les réponses apportées aux familles et aux enfants confrontés à des difficultés éducatives. Par ailleurs les réponses proposées doivent s'articuler autour d'un projet individualisé pour l'enfant permettant d'apporter la solution la plus adaptée, à un moment donné, en fonction de la problématique de l'enfant ou du jeune.

Les travaux préparatoires du schéma départemental de l'enfance et de la famille 2012-2017 ont mis en lumière les difficultés de prise en charge pour des enfants présentant des problématiques complexes, où les troubles psychologiques voire psychiatriques sont présents et pour lesquels la prise en charge en famille d'accueil ou en établissement n'est pas adaptée.

Le constat a également été posé du recours déjà important à des structures de type lieux de vie hors du département du Puy-de-Dôme, par le service de l'Aide sociale à l'Enfance, avec un coût financier augmenté de frais induits comme les frais de déplacements pour permettre aux enfants de revenir en visite dans leurs familles et ceux générés par les travailleurs sociaux pour assurer le suivi des placements.

L'intérêt d'une prise en charge dans des structures de type lieux de vie sur le département du Puy-de-Dôme réside dans la capacité à accueillir, autour d'un projet personnalisé et au sein d'un faible effectif, des jeunes ne pouvant pas être accueillis durablement dans des établissements de type MECS ou foyers, ni dans des familles d'accueil du placement familial départemental du Conseil général. Ces accueils peuvent alors être conçus comme des accueils à moyen ou long terme.

Ces prises en charge supposent une capacité à travailler en réseau avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, mais également avec le secteur sanitaire et médico-social. Par ailleurs face à des jeunes souvent sans projet et déscolarisés, la prise en charge éducative au quotidien devra allier « vivre avec » et activités structurantes, avec l'objectif de pouvoir, autant que faire se peut, permettre à ces jeunes de se réinsérer dans un circuit social adapté à ses possibilités.

Par conséquent, le projet présenté devra répondre à l'accueil de jeunes pré-adolescents ou adolescents de 11 à 18 ans, filles et garçons, dans la limite de 7 sur des séjours moyens ou long terme, sur orientation du service de l'Aide sociale à l'enfance du Puy-de-Dôme prioritairement, dès lors que ces jeunes sont identifiés comme présentant des problématiques rendant inadaptées, au moins temporairement, des prises en charge en établissement ou en famille d'accueil ;

Le lieu d'accueil doit être implanté dans le Puy-de-Dôme et les déplacements avec les jeunes s'effectuent obligatoirement sur le territoire hexagonal.

L'accueil des jeunes doit être possible 365 jours par an et 24h sur 24.

L'accueil doit concerner prioritairement des jeunes issus du Puy-de-Dôme. Cependant, dans un objectif pédagogique, un quota de places permettant l'accueil de jeunes d'autres départements, par le biais de conventions ou d'accords de réciprocité, peut être envisagé.

1- Conditions d'éligibilité du projet

Le projet devra impérativement répondre aux conditions suivantes :

1. S'inscrire dans l'objectif précité
 2. Opter pour un statut lieu de vie (III –article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles)
 3. Détailler le projet prévu pour le fonctionnement du lieu de vie en prenant en compte les recommandations de l'ANESM quant aux bonnes pratiques professionnelles: Les éléments suivants sont attendus :
 - * fonctionnement pédagogique :
 - les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure
 - les conditions d'hébergement, l'organisation de la vie quotidienne, les activités proposées
 - les modalités de travail avec les parents et les partenaires concernés par la situation du jeune
 - les partenariats mobilisés
 - les modalités de travail visant à favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes
 - * personnel
 - liste des personnes intervenant sur le lieu de vie (salariés, prestataires extérieurs, bénévoles) avec leur curriculum vitae, en spécifiant les fonctions de chacun. (si certains intervenants n'étaient pas encore recrutés, préciser les profils recherchés).
 - planning prévisionnel d'intervention des personnels
 - * droit des usagers
- Le projet doit présenter les modalités de mise en œuvre de la loi du 2 janvier 2002 sur les droits des usagers au sein du lieu de vie ou de l'établissement d'accueil
- * localisation

Le projet doit fournir un plan de la structure d'accueil indiquant son aménagement intérieur et préciser les caractéristiques de l'environnement (distance des établissements scolaires, du plus proche hôpital, de la localité de proximité).

Si le lieu n'est pas encore arrêté, préciser le mode d'accueil recherché (location, achat, construction) et la zone géographique ciblée

4. Prévoir un dispositif de suivi du projet et de son évaluation (comité de pilotage comprenant des représentants du Conseil général du Puy-de-Dôme, notamment)

5. Présenter un plan de financement du projet, respectant les modalités de tarification prévues par le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 concernant la tarification des lieux de vie, avec un budget prévisionnel intégrant l'ensemble des dépenses prévues à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles selon une présentation conforme à l'annexe 1 jointe à l'appel à projet.

6- Fournir tout document permettant de vérifier que le lieu est susceptible de répondre à des conditions d'hygiène et de sécurité

7- Faire état des démarches entreprises le cas échéant pour informer les collectivités locales concernées par le projet d'installation de l'activité

2- Porteurs de projet éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont :

- les associations et autres organismes oeuvrant notamment dans le domaine de la protection de l'enfance

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les services du conseil général pourront consulter l'ensemble des acteurs locaux susceptibles d'être concernés par le projet.

3- Aspects administratifs et financiers

- Un dossier de demande de subvention de fonctionnement conforme à l'annexe 1 doit être complété
- Chaque dossier de candidature doit être accompagné d'un budget prévisionnel, établi conformément aux dispositions du décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013, faisant apparaître :
 - les principaux postes de dépenses et de recettes
 - une proposition de forfait journalier, conformément à l'article D-316-5 du code de l'action sociale et des familles, valable pour les 3 premières années d'exercice.

La fixation du montant journalier est établie par le Président du Conseil général selon la réglementation en vigueur.

4- Procédure de l'appel à projet

Le porteur de projet adresse **par lettre recommandée avec accusé de réception** au Président du Conseil général son dossier comprenant:

*** une enveloppe à l'adresse de Mr le Président du Conseil général, DGSAS, Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, 24 rue St Esprit, 63033 CLERMONT-FERRAND cedex** contenant :

* **une 2^{ème} enveloppe cachetée mentionnant « Appel à projets- Ne pas ouvrir »** ainsi que le type de projet déposé (lieu de vie, lieu de rupture, places d'internat) et le nom du porteur de projet (ex : Association, Particulier, Etablissement) et comprenant à l'intérieur :

- le projet pédagogique
- le budget prévisionnel et la proposition de forfait journalier
- le dossier administratif et financier établi conformément à **l'article R 313-4-3** du Code de l'action sociale et des familles et en utilisant le dossier type (annexe 1)

Les projets reçus seront ouverts à l'expiration du délai d'envoi.

A la suite de l'instruction menée conjointement par la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse et par la Direction de la Solidarité, le classement des projets sera effectué sur la base d'une grille d'évaluation (annexe 2) et d'une analyse qui seront présentées devant la commission de sélection des appels à projets.

5- Calendrier

- Date limite d'envoi des projets : **31 décembre 2013**
- Sélection par la commission de sélection des projets : **mars 2014**

6-Contact et informations

- martine.labreveux@cg63.fr

 04-73-42-21-59

ANNEXE 1

http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_12156_03.pdf

ANNEXE 2

GRILLE D'EVALUATION

THEME	CRITERES	ITEMS	COEFFICIENT PONDERATEUR	COTATION (1 à 5)	TOTAL
Projet pédagogique	Modalités de prise en charge de la personne accueillie	Organisation et modalités de prise en charge	4		
		Qualité des activités supports proposées	3		
		Adéquation du projet eu égard au public visé	4		
	Territoire géographique	Pertinence de la zone d'implantation au regard du projet	1		
	Droits des usagers	Respect des préconisations de la loi de 2002	2		
	Projet architectural	Qualité du projet et adaptation des locaux au projet proposé	2		
	Partenariats Ressources humaines	Descriptif des coopérations et partenariat	3		
		Expérience des personnels acteurs du projet	3		
Modalités de gestion	Budget	Pertinence du budget de fonctionnement et adaptation de celui-ci au décret du 4 janvier 2013	4		
	Capacité à la réalisation du projet	Pertinence du budget de fonctionnement eu égard aux prestations proposées	3		
		Pertinence du calendrier de mise en œuvre	1		

TOTAL			30		
--------------	--	--	-----------	--	--